



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

CTI et RTI de TPS/TVQ au Québec : que peut-on demander?

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-10-29 · crédits de taxe sur les intrants québec · cti itq québec · remboursement tps tvq dépenses d'entreprise · rti cti québec

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/cti-rti-tps-tvq-quebec-que-demander>

Dans cet article

1. CTI et RTI : de quoi s'agit-il et comment récupérer les taxes?
2. Qui peut les demander : les conditions
3. Ce que vous pouvez généralement demander
4. Ce que vous ne pouvez pas demander
5. Repas et divertissements : la règle de 50 % et le plafond supplémentaire au Québec
6. Utilisation mixte et bureau à domicile
7. Immobilisations : ordinateurs, mobilier, matériel et véhicules
8. Pièces justificatives : ce qui doit figurer sur la facture
9. Vérification des numéros des fournisseurs et fournisseurs numériques étrangers
10. Délais pour présenter une demande
11. La méthode rapide et la méthode simplifiée
12. Exemple d'un trimestre : réunir le tout
13. Erreurs fréquentes et liste de vérification mensuelle
14. Sources

CTI et RTI : de quoi s'agit-il et comment récupérer les taxes?

Si votre entreprise est inscrite aux fichiers de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ), les taxes que vous payez sur vos achats d'entreprise ne constituent pas un coût. Vous les récupérez au moyen de vos déclarations :

- **La TPS/TVH** est récupérée sous forme de **crédits de taxe sur les intrants (CTI)**, que l'Agence du revenu du Canada (ARC) demande d'inscrire à la ligne 106 de la déclaration.

- **La TVQ** est récupérée sous forme de **remboursements de la taxe sur les intrants (RTI)**. Le terme anglais officiel de Revenu Québec est « input tax refunds » (**Crédits de taxe sur les intrants et remboursements de la taxe sur les intrants**). En français, il s'agit du *crédit de taxe sur les intrants* (CTI) et du *remboursement de la taxe sur les intrants* (RTI). « ITQ » est un terme de recherche courant, mais aucune source officielle ne l'utilise. Dans la déclaration combinée de TPS/TVH et de TVQ de Revenu Québec, les CTI s'inscrivent à la **ligne 106** et les RTI à la **ligne 206**.

Vous soustrayez les CTI et les RTI des taxes que vous avez perçues au cours de la même période et vous remettez la différence, ou vous recevez un remboursement si vos crédits sont plus élevés. Au Québec, **Revenu Québec administre généralement la TPS/TVH** ainsi que la TVQ; une entreprise établie ici produit donc ses deux déclarations auprès de Revenu Québec.

Les taux utilisés dans cet article sont ceux en vigueur en octobre 2026 : **5 % de TPS** et **9,975 % de TVQ**, toutes deux calculées sur le prix avant taxes. Pour connaître les échéances de production et les détails des taux, consultez notre guide sur les **taux et les échéances de TPS/TVQ au Québec pour 2026**. Cet article est fourni à titre informatif et ne constitue pas un conseil fiscal.

Qui peut les demander : les conditions

L'ARC énumère les **conditions à remplir pour demander un CTI**; Revenu Québec applique le même cadre aux RTI. Vous devez toutes les remplir :

1. **Vous étiez inscrit** pendant la période de déclaration au cours de laquelle la taxe a été payée ou est devenue payable (**Revenu Québec**). Les taxes payées alors que vous étiez un petit fournisseur non inscrit sont généralement perdues. Une exception : les **nouveaux inscrits** qui étaient de petits fournisseurs peuvent demander des CTI et des RTI pour certains biens qu'ils détiennent encore au moment de leur inscription, comme des immobilisations et des stocks. Si vous n'êtes pas encore inscrit, commencez par notre **guide d'inscription à la TPS/TVQ pour les travailleurs autonomes du Québec**.
2. **Vous avez acheté le bien ou le service pour l'utiliser dans vos activités commerciales**. Effectuer des fournitures exonérées, comme la location résidentielle à long terme, ne constitue pas une activité commerciale.
3. **La TPS/TVH ou la TVQ a réellement été payée ou est payable**. Si aucune taxe n'a été facturée, il n'y a rien à récupérer.
4. **Vous détenez les documents requis** avant de faire votre demande (voir le tableau sur les factures ci-dessous).
5. **Vous faites votre demande dans le délai prescrit**.

L'ARC exige aussi que la dépense soit « **reasonable in quality, nature, and cost in relation to the nature of your business** ».

Ce que vous pouvez généralement demander

Revenu Québec donne les exemples suivants d'intrants d'entreprise admissibles : mobilier de bureau, systèmes informatiques, honoraires de comptables, frais de taxi, frais de réparation de machines, articles promotionnels et outils. Sa [page sur les dépenses d'exploitation](#) ajoute les fournitures de bureau, la location de locaux ou de matériel de bureau, les services publics et les autres frais courants liés à l'exploitation de l'entreprise.

Ce que vous ne pouvez pas demander

Sources : [Revenu Québec](#), [ARC](#) et [page de Revenu Québec sur la méthode rapide](#).

Dépense	Pourquoi elle ne donne droit à aucun CTI ni RTI
Salaires, intérêts, dividendes, primes d'assurance, taxes municipales	Non assujettis à la TPS ou à la TVQ
Achats à des fins personnelles	Non acquis pour des activités commerciales
Cotisations à un club de conditionnement physique, de golf, de restauration, de chasse ou de pêche	Exclues, sauf si vous revendez de telles adhésions
Achats servant à effectuer des fournitures exonérées	Les fournitures exonérées ne sont pas des activités commerciales
TVQ payée à un fournisseur situé à l'extérieur du Québec dont le numéro de TVQ comporte « NR »	Aucun RTI; demandez un remboursement au fournisseur
La plupart des achats d'exploitation si vous utilisez la méthode rapide	Les taux de la méthode rapide en tiennent déjà compte

Repas et divertissements : la règle de 50 % et le plafond supplémentaire au Québec

Les frais de repas et de divertissement sont [généralement déductibles à 50 %](#) aux fins de l'impôt sur le revenu; vous ne pouvez donc récupérer que la moitié de la TPS et de la TVQ payées sur ces frais. Vous pouvez faire le calcul de l'une des deux façons suivantes :

- **50 % au fur et à mesure.** Demandez 50 % des taxes réellement payées à chaque période de déclaration. Aucun redressement de fin d'exercice n'est nécessaire.
- **100 %, puis un rajout.** Demandez la totalité des taxes pendant l'année. Rajoutez ensuite 50 % des montants demandés : dans la première période de déclaration suivant la fin de votre exercice si vous produisez vos déclarations mensuellement ou trimestriellement, ou dans le calcul de la taxe nette de la même année si vous les produisez annuellement ([méthodes de l'ARC](#)).

La même limite de 50 % s'applique aux taxes que vous remboursez à des employés ou à des associés pour les repas et les divertissements qu'ils ont payés au Canada.

Pour la TVQ seulement, un plafond s'ajoute. La *Loi sur les impôts* du Québec limite les frais de repas et de divertissement déductibles d'une entreprise (déjà réduits de moitié) à un montant établi en fonction de son **revenu brut tiré de l'entreprise pour l'année** (art. 175.6.1), et Revenu Québec applique les mêmes limites aux RTI (Revenu Québec) :

Revenu brut tiré de l'entreprise pour l'année	Plafond des frais de repas et de divertissement déductibles
32 500 \$ ou moins	2 % du revenu brut
Plus de 32 500 \$ et jusqu'à 51 999 \$	650 \$
Plus de 51 999 \$	1,25 % du revenu brut

Comme le plafond s'applique au montant réduit de moitié, la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (art. 457.1.4 et 457.1.5) compare vos dépenses totales au **double** du plafond. Les RTI sur les dépenses qui dépassent ce seuil sont rajoutés en totalité après la fin de votre exercice. Aucun plafond de ce type ne s'applique à la TPS.

Exemple illustratif. Vous invitez un client à dîner : 120 \$ plus 6,00 \$ de TPS et 11,97 \$ de TVQ. Avec la méthode du 50 % au fur et à mesure, vous demandez un CTI de 3,00 \$ et un RTI de 5,99 \$ (la moitié de 11,97 \$, arrondie). Passons au plafond : avec un revenu brut de 60 000 \$, le plafond des dépenses déductibles est de $1,25 \% \times 60\,000 \$ = 750 \$$; des dépenses totales allant jusqu'à $2 \times 750 \$ = \mathbf{1\,500 \$}$ donnent donc droit à des RTI. Si vos frais de repas et de divertissement pour l'année totalisent 2 000 \$ avant taxes (199,50 \$ de TVQ), votre RTI est de $50 \% \times 9,975 \% \times 1\,500 \$ = \mathbf{74,81 \$}$, et non de $50 \% \times 199,50 \$ = 99,75 \$$. Si vous avez demandé 99,75 \$ au fur et à mesure, vous rajoutez 24,94 \$. Votre CTI demeure de 50 \$ (la moitié de la TPS).

Utilisation mixte et bureau à domicile

Les **dépenses d'exploitation** sont traitées selon votre utilisation réelle à des fins commerciales, conformément au [tableau de Revenu Québec sur les dépenses d'exploitation](#) :

Utilisation du service ou du bien (autre qu'une immobilisation) à des fins commerciales	Part de la TPS et de la TVQ que vous pouvez demander
10 % ou moins	0 %
Plus de 10 % et moins de 90 %	Votre pourcentage d'utilisation
90 % ou plus	100 %

Appliquez une méthode de répartition « fair and reasonable » (superficie, temps, coût ou revenu) de façon constante pendant au moins tout l'exercice.

Bureau à domicile. Vous pouvez demander des CTI et des RTI sur les frais de bureau à domicile **seulement si l'espace de travail** :

- est votre principal lieu d'affaires, ou

- sert exclusivement (90 % ou plus) à gagner un revenu d'entreprise et à rencontrer des gens de façon régulière et continue.

Les mêmes critères s'appliquent aux fins de l'impôt sur le revenu; consultez notre guide en français sur la [déduction pour bureau à domicile au Québec](#).

Plusieurs frais du ménage ne comportent aucune taxe de vente : la location résidentielle à long terme est exonérée, et les primes d'assurance ainsi que les taxes municipales ne sont pas taxables ([Revenu Québec](#)). Pour un locataire, le montant récupérable se limite habituellement à des postes comme l'électricité et Internet.

Immobilisations : ordinateurs, mobilier, matériel et véhicules

Les immobilisations sont des biens pour lesquels vous pouvez demander une déduction pour amortissement (DPA) aux fins de l'impôt sur le revenu, comme des ordinateurs, des photocopieurs, des chaises et des appareils électroménagers. [Des règles différentes s'appliquent](#) :

- **Les biens meubles** (matériel, mobilier, ordinateur) utilisés **à plus de 50 %** dans des activités commerciales : vous récupérez **100 %** de la TPS et de la TVQ. À 50 % ou moins, vous ne récupérez rien.
- **Les immeubles** (un bâtiment) : rien si l'utilisation est de 10 % ou moins, votre pourcentage d'utilisation entre 10 % et 90 %, et 100 % à partir de 90 %. Un particulier inscrit ne peut rien demander si l'utilisation personnelle dépasse 50 %.
- Si votre pourcentage d'utilisation à des fins commerciales augmente par la suite, vous pourriez avoir droit à un CTI ou à un RTI supplémentaire. S'il diminue, vous pourriez devoir remettre des taxes.

Exemple illustratif (tiré des chiffres de Revenu Québec). Vous achetez un ordinateur de 4 000 \$ et prévoyez l'utiliser à 60 % pour l'entreprise. La TPS est de 200 \$ et la TVQ, de 399 \$. Comme l'utilisation à des fins commerciales dépasse 50 %, vous demandez la totalité du CTI de 200 \$ et du RTI de 399 \$.

Les voitures de tourisme ont leurs propres règles :

- Les taxes récupérables se limitent au moins élevé des montants suivants : les taxes payées et les taxes qui seraient payables sur le plafond du coût en capital aux fins de l'impôt sur le revenu ([Loi sur la taxe d'accise](#), art. 201; Revenu Québec applique la même règle aux RTI). Pour les véhicules acquis à compter du 1er janvier 2026, ce plafond est de 39 000 \$ avant taxes (contre 38 000 \$ auparavant), ou de 61 000 \$ pour les véhicules zéro émission.
- Les sociétés récupèrent 100 % des taxes lorsque l'utilisation à des fins commerciales dépasse 50 %.
- Les particuliers et les sociétés de personnes récupèrent 100 % des taxes seulement si l'utilisation à des fins commerciales est de 90 % ou plus. Entre 10 % et 90 %, leurs CTI et leurs RTI sont calculés en fonction de la DPA demandée : $CTI = DPA \times 5/105$ et $RTI = DPA \times 9,975/109,975$.

Exemple illustratif. Une société achète une voiture à essence de 45 000 \$ en 2026 et l'utilise à 80 % à des fins commerciales. Elle a payé 2 250 \$ de TPS et 4 488,75 \$ de TVQ, mais les taxes qu'elle peut récupérer se limitent à celles sur 39 000 \$: un CTI de $5\% \times 39\,000\ \$ = 1\,950\ \$$ et un RTI de $9,975\% \times 39\,000\ \$ = 3\,890,25\ \$$. Les taxes sur les 6 000 \$ restants (300 \$ de TPS et 598,50 \$ de TVQ) ne sont pas récupérables.

Pièces justificatives : ce qui doit figurer sur la facture

Les renseignements requis dépendent du montant total de l'achat, taxes incluses. Les [exigences de l'ARC en matière de renseignements pour les CTI et le tableau de Revenu Québec sur les factures](#) utilisent les mêmes seuils, avec quelques exigences supplémentaires pour la TVQ :

Renseignement requis	Moins de 100 \$	De 100 \$ à 499,99 \$	500 \$ ou plus
Nom du fournisseur (ou de l'intermédiaire)	Oui	Oui	Oui
Date de la facture (ou date à laquelle la taxe a été payée ou est devenue payable)	Oui	Oui	Oui
Montant total	Oui	Oui	Oui
Montant de la taxe ou mention indiquant que la taxe est incluse	TVQ seulement	Oui	Oui
Numéros d'inscription du fournisseur aux fichiers de la TPS et de la TVQ	Non	Oui	Oui
Votre nom ou celui de votre entreprise (ou celui de votre mandataire)	Non	Non	Oui
Modalités de paiement	Non	Non	Oui
Description du bien ou du service	TVQ seulement	TVQ seulement	Oui

Votre fournisseur doit vous transmettre ces renseignements par écrit si vous les demandez. Un point pratique pour les repas d'affaires : les factures de restaurant produites par un système d'enregistrement des ventes n'indiquent pas votre nom. Si la facture est de 500 \$ ou plus, Revenu Québec précise que vous pouvez [demander un document supplémentaire](#) indiquant votre nom et les modalités de paiement.

Vérification des numéros des fournisseurs et fournisseurs numériques étrangers

La présence d'un numéro sur une facture ne prouve pas que le fournisseur est inscrit. Vérifiez-le gratuitement :

- **TPS/TVH** : le [Registre de la TPS/TVH](#) de l'ARC. Entrez les neuf premiers chiffres, le nom de l'entreprise et la date de la transaction. L'ARC suggère d'imprimer le résultat de la recherche pour appuyer votre demande.
- **TVQ** : le service [Validation d'un numéro d'inscription au fichier de la TVQ](#) de Revenu Québec. Un numéro commençant par 11, 22 ou 33 peut être le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), plutôt que le numéro de TVQ.

Les logiciels, les applications et les plateformes de l'étranger nécessitent une démarche *avant* le paiement :

- **TVQ.** Les fournisseurs situés à l'extérieur du Québec qui sont inscrits au régime désigné ont des numéros de TVQ contenant « NR ». Vous ne pouvez pas demander de RTI pour la TVQ qu'ils vous facturent. Pour éviter de la payer, donnez-leur votre numéro de TVQ (commençant par « TQ ») avant de conclure la transaction. Si la TVQ a déjà été facturée, vous devez en demander le remboursement au fournisseur.
- **TPS/TVH.** Si vous êtes inscrit au régime régulier et achetez auprès d'un non-résident inscrit au régime simplifié de TPS/TVH, vous devez fournir une preuve d'inscription. Sinon, vous pourriez ne pas pouvoir récupérer la TPS/TVH sous forme de CTI ou de remboursement.

Délais pour présenter une demande

La plupart des inscrits présentent leur demande dans la période de l'achat, mais vous disposez de quatre ans, à compter de la date limite de production de la déclaration dans laquelle vous auriez pu faire votre première demande.

Exemple de Revenu Québec : une personne qui produit ses déclarations trimestriellement et qui a effectué des achats en décembre 2024 a jusqu'au **31 janvier 2029** pour les demander. Il s'agit de la date limite pour la déclaration couvrant la période du 1er octobre au 31 décembre 2028.

Le délai est réduit à deux ans pour les institutions financières désignées et pour les personnes dont les ventes taxables totales ont dépassé **6 millions de dollars** au cours de chacun des deux exercices précédents. Même dans ce cas, les entreprises dont les ventes étaient taxables à 90 % ou plus pendant l'un ou l'autre de ces exercices conservent le délai de quatre ans. Une petite entreprise type dispose de quatre ans.

Les anciens guides mentionnent aussi les restrictions québécoises visant les RTI des grandes entreprises (véhicules, carburant, énergie, téléphone, repas). Elles n'existent plus : elles ont été éliminées progressivement à compter du 1er janvier 2018, et la dernière règle transitoire de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (art. 404.0.1) ne vise que les biens et les services acquis avant le 1er janvier 2021. Depuis, les grandes entreprises demandent des RTI comme tout le monde.

La méthode rapide et la méthode simplifiée

On confond souvent ces deux options :

- **La méthode rapide de comptabilité** change le montant que vous remettez. Vous percevez la TPS et la TVQ comme d'habitude, mais vous remettez un pourcentage de vos ventes, taxes incluses. Pour les entreprises qui fournissent principalement des services, le taux est de **3,6 % pour la TPS et de 6,6 % pour la TVQ** (taux applicables, en octobre 2026). Vous renoncez aux CTI et aux RTI sur la plupart des dépenses (chauffage, hébergement, téléphone), mais vous les conservez sur les achats d'immobilisations admissibles à la DPA, comme un véhicule ou du mobilier de bureau. Les taxes perçues mais non remises constituent un revenu aux fins de l'impôt sur le revenu.
- **La méthode simplifiée de calcul des CTI et des RTI** ne change que les calculs : vous partez du total des achats, taxes incluses, plutôt que des taxes figurant sur chaque facture. Vos ventes taxables mondiales de l'exercice précédent ne doivent pas dépasser **1 million de dollars** et vos achats taxables

au Canada, 4 millions de dollars, entre autres conditions.

Exemple illustratif : la méthode rapide en vaut-elle la peine? Un consultant utilise la méthode rapide dès le premier jour de son exercice. Ses ventes annuelles s'élèvent à 60 000 \$ avant taxes; il perçoit donc 3 000 \$ de TPS et 5 985 \$ de TVQ. Ses dépenses taxables sont de 12 000 \$.

	Méthode habituelle	Méthode rapide (3,6 % / 6,6 %)
TPS	3 000 \$ – 600 \$ de CTI = 2 400 \$	63 000 \$ × 3,6 % = 2 268 \$, moins 1 % des premiers 30 000 \$ (300 \$) = 1 968 \$
TVQ	5 985 \$ – 1 197 \$ de RTI = 4 788 \$	65 985 \$ × 6,6 % = 4 355,01 \$, moins 1 % des premiers 31 421 \$ (314,21 \$) = 4 040,80 \$

Ici, la méthode rapide laisse environ 1 179 \$ de plus à l'entreprise, avant l'impôt sur le revenu; l'écart diminue à mesure que les dépenses taxables augmentent. La **réduction de 1 %** est offerte seulement si vous commencez à utiliser la méthode le premier jour de votre exercice ou à la date de votre inscription.

Exemple d'un trimestre : réunir le tout

Exemple illustratif. Un designer travailleur autonome inscrit, qui produit ses déclarations trimestriellement (méthode habituelle), effectue les achats suivants au cours d'un trimestre :

Achat	Avant taxes	TPS	TVQ	CTI demandé	RTI demandé
Loyer de bureau, 3 mois (100 % à des fins commerciales)	1 800 \$	90,00 \$	179,55 \$	90,00 \$	179,55 \$
Téléphone cellulaire, 3 mois (60 % à des fins commerciales)	240 \$	12,00 \$	23,94 \$	7,20 \$	14,36 \$
Ordinateur portable (70 % à des fins commerciales, immobilisation)	2 000 \$	100,00 \$	199,50 \$	100,00 \$	199,50 \$
Dîner avec un client (méthode de 50 %)	120 \$	6,00 \$	11,97 \$	3,00 \$	5,99 \$
Abonnement à un centre de conditionnement physique	50 \$	2,50 \$	4,99 \$	0 \$	0 \$
Total				200,20 \$	399,40 \$

Chaque facture de 100 \$ ou plus doit indiquer les numéros de TPS et de TVQ du fournisseur; les factures de loyer, qui dépassent 500 \$, doivent aussi indiquer le nom du designer et les modalités de paiement.

Erreurs fréquentes et liste de vérification mensuelle

Les erreurs qui font le plus souvent perdre le droit à une demande : des factures de 100 \$ ou plus sans numéros d'inscription, des taxes facturées par des fournisseurs non inscrits, la part personnelle d'un téléphone ou d'une voiture, un rajout oublié pour les repas, la TVQ payée à des fournisseurs « NR » et des demandes pour des dépenses d'exploitation avec la méthode rapide.

Liste de vérification mensuelle :

1. Rassemblez toutes les factures d'achat dans un même dossier, classées par période de déclaration.
2. Vérifiez que les factures de 100 \$ ou plus indiquent les numéros de TPS et de TVQ; vérifiez les fournisseurs que vous ne connaissez pas dans les registres.
3. Consignez le pourcentage d'utilisation à des fins commerciales des biens à usage mixte et conservez le calcul.
4. Identifiez séparément les repas et les divertissements pour appliquer la règle de 50 % et le plafond de la TVQ (le double du plafond aux fins de l'impôt sur le revenu).
5. Entrez vos numéros de TPS et de TVQ dans chaque nouveau compte de logiciel ou de plateforme de l'étranger.
6. Notez tout achat oublié. Vous avez quatre ans, mais il est plus facile de justifier une demande faite dans la bonne période.

Que vous travailliez à domicile ou dans un bureau loué, comme chez 2727 Coworking à Griffintown, classez les factures de votre espace de travail, portant les numéros de TPS et de TVQ du fournisseur, avec le reste de votre demande.

Sources

- Crédits de taxe sur les intrants (Agence du revenu du Canada)
- Calcul des crédits de taxe sur les intrants : méthodes (Agence du revenu du Canada)
- Confirmation d'un numéro de compte de TPS/TVH : Registre de la TPS/TVH (Agence du revenu du Canada)
- Le gouvernement annonce les plafonds de déduction des frais d'automobile et les taux des avantages relatifs aux frais d'utilisation d'une automobile pour les entreprises en 2026 (Ministère des Finances Canada)
- RC4022 Renseignements généraux sur la TPS/TVH pour les inscrits (Agence du revenu du Canada)
- Crédits de taxe sur les intrants et remboursements de la taxe sur les intrants (Revenu Québec)
- Demande de CTI et de RTI (Revenu Québec)
- Dépenses d'exploitation (Revenu Québec)
- Frais de bureau à domicile (Revenu Québec)
- Immobilisations (Revenu Québec)
- Frais de repas et de divertissement : CTI et RTI (Revenu Québec)
- Préparation des factures (Revenu Québec)
- Calcul des taxes (Revenu Québec)
- Validation d'un numéro d'inscription au fichier de la TVQ (Revenu Québec)
- Méthode rapide de comptabilité pour le calcul des montants de TPS et de TVQ à remettre (Revenu Québec)
- Méthode rapide : taux applicables (Revenu Québec)
- Méthode simplifiée de calcul des CTI et des RTI (Revenu Québec)
- Loi sur la taxe de vente du Québec, chapitre T-0.1, art. 404.0.1, 457.1 et 457.1.4 à 457.1.6 (LégisQuébec)

- Loi sur les impôts, chapitre I-3, art. 175.6.1 (LégisQuébec)
- Loi sur la taxe d'accise, art. 201 (Site Web de la législation (Justice))
- FPZ-2034.CD-V, Calculs détaillés de la TPS/TVH et de la TVQ, version 2026-09 (Revenu Québec)

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/gst-hst-businesses/calculate-prepare-report/input-tax-credit.html>
2. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/consumption-taxes/gsthst-and-qst/itcs-and-itr>
3. <https://www.revenuquebec.ca/documents/en/formulaires/fpz/FPZ-2034.CD-V%282026-09%29.pdf>
4. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/rc4022/general-information-gst-hst-registrants.html>
5. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/consumption-taxes/gsthst-and-qst/collecting-gst-and-qst/calculating-the-taxes>
6. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/consumption-taxes/gsthst-and-qst/itcs-and-itr/claiming-itcs-and-itr>
7. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/consumption-taxes/gsthst-and-qst/itcs-and-itr/claiming-itcs-and-itr/operating-expenses>
8. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/consumption-taxes/gsthst-and-qst/reporting-gsthst-and-qst/the-quick-method-of-accounting-for-calculating-gst-and-qst-remittances>
9. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/consumption-taxes/gsthst-and-qst/special-cases-gsthst-and-qst/meal-and-entertainment-expenses-itcs-and-itr>
10. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/gst-hst-businesses/calculate-prepare-report/input-tax-credit/calculate-methods.html>
11. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cs/I-3>
12. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cs/T-0.1>
13. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/consumption-taxes/gsthst-and-qst/itcs-and-itr/claiming-itcs-and-itr/home-office-expenses>
14. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/consumption-taxes/gsthst-and-qst/itcs-and-itr/claiming-itcs-and-itr/capital-property>
15. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/E-15/section-201.html>
16. <https://www.canada.ca/en/departement-finance/news/2026/01/government-announces-the-2026-automobile-deduction-limits-and-expense-benefit-rates-for-businesses.html>
17. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/consumption-taxes/gsthst-and-qst/collecting-gst-and-qst/preparing-invoices>
18. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/e-services/e-services-businesses/confirming-a-gst-hst-account-number.html>
19. <https://entreprises.revenuquebec.ca/EntNa/SX/SX00/SX00.SXCLT20A.ValiderInscription/SXCLT20AA?CLNG=A>
20. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/consumption-taxes/gsthst-and-qst/reporting-gsthst-and-qst/the-quick-method-of-accounting-for-calculating-gst-and-qst-remittances/applicable-rates>
21. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/consumption-taxes/gsthst-and-qst/itcs-and-itr/simplified-method-for-calculating-itcs-and-itr>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.